

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **9 décembre 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin  
Siège #2 - Dominique Dupont  
Siège #3 - Alain Castonguay  
Siège #4 - Jean-Roch Boucher  
Siège #6 - René Bélanger

Est absent:  
Siège #5 - Fabrice Picard

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Mesdames Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, Madame Karine Vincent, agente de développement, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

4 contribuables sont présents.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2024-12-329 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **9 décembre 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2024**
  - 4.2 - Séance extraordinaire du 20 novembre 2024**
- 5 - FINANCES**
  - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2024**
- 6 - CORRESPONDANCE**
- 7 - DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe**
  - 7.2 - Nomination du maire suppléant du 10 décembre 2024 au 10 juin 2025**

- 7.3 - Utilisation du Fonds de roulement - Camionnette du service Incendie
- 7.4 - Création d'un surplus accumulé réservé - Éoliennes
- 7.5 - Lettre de rappel - Vente pour défaut de paiement de taxes (années 2023 et antérieures)
- 7.6 - Autorisation de paiements des retenues à la source par AccèsD
- 7.7 - Autorisation de paiement - Facture 2930833 RCGT
- 7.8 - Remboursement d'une location de salle
- 7.9 - Demande de couverture cellulaire
- 7.10 - Remaniement au sein du personnel-cadre, à partir du 1er janvier 2025
- 7.11 - Création d'un nouveau poste - Coordonnateur.trice à la vie culturelle et communautaire
- 7.12 - Autorisation de signature des chèques
- 7.13 - Inscription aux différents services numériques de Service Canada, Agence de revenu du Canada et Revenu Québec
- 7.14 - Représentante autorisée auprès du MAPAQ
- 7.15 - Autorisation de signature de l'entente de délégation de compétence et de fourniture de services en matière de gestion des matières résiduelles 2025-2029
- 7.16 - Adoption du document intitulé « Rôles et responsabilités du personnel et des élus municipaux » (reporté)
- 7.17 - Renouvellement - Fleurons du Québec (reporté)
- 7.18 - Appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP (reporté)
- 7.19 - Feuillet paroissial (reporté)

## 8 - RÈGLEMENTS

- 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »
- 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »
- 8.3 - Adoption du projet du « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »
- 8.4 - Adoption du projet de « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »

## 9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 - Embauche d'un Journalier/chauffeur surnuméraire temporaire
- 9.2 - Autorisation de paiement - Les entreprises Rémi Charest inc.
- 9.3 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie local, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) (reporté)

## 10 - URBANISME

**10.1** - Promesse de vente d'une parcelle de lot à la société 9438-5457 Québec inc.

**10.2** - Calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour 2025

**11 - LOISIRS**

**11.1** - Prêt de la salle du CCMD pour les Cuisines collectives

**11.2** - Demande de commandite - Méga Drag Saint-Antoine

**11.3** - Autorisation de paiement - Demande de paiement # 4 Centre sportif

**12 - AUTRES SUJETS**

**12.1** - Ajournement

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question de la part de l'assistance.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-12-330**

**4.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-12-331**

**4.2 - Séance extraordinaire du 20 novembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente

séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5 - FINANCES**

**2024-12-332 5.1 - Approbation des déboursés du mois de novembre 2024**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 au montant de 167 094,15 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 au montant de 384 897,03 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 au montant de 551 991,18 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**6 - CORRESPONDANCE**

CAUREQ - Pas de redistribution aux municipalités en 2024 pour leur année financière se terminant le 31 mars 2024.

**7 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-12-333 7.1 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe**

Comme le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, c'est avec plaisir que je vous présente mon rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 adoptés lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2023.

## **Le rapport du vérificateur**

Selon le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, « les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public », à l'exception d'une réserve sur les « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ».

## **Les états financiers au 31 décembre 2023**

Les revenus de fonctionnement de la Ville ont été de 6 837 965 \$ pour l'année financière 2023 et de 6 008 853 \$ pour 2022. Les charges ont été de 6 510 633 \$ en 2023 incluant le remboursement de la dette. Un montant de 489 863 \$ a été affecté aux activités d'investissement et un montant de 146 767 \$ à la réserve financière et fonds réservés, ce qui nous donne un déficit de 309 298 \$ pour les activités de fonctionnement de l'année 2023.

Pour les activités d'investissements, c'est plutôt un surplus de 375 307 \$ qui ressort dû au transfert de l'activité de fonctionnement et à des revenus de taxes et de subventions plus élevés.

## **Les principales dépenses en immobilisations sont :**

- L'achat d'un compresseur, d'un outil de désincarcération, la transformation d'un camion et l'achat de divers équipements pour le service Incendie ;
- Pour les travaux publics, l'achat d'une camionnette, d'une paveuse, d'une gratte pour la chargeuse sur roues, la construction d'un abri à sel, le trottoir sur la rue Principale, le prolongement de l'aqueduc sur la rue Principale et divers équipements pour le service d'aqueduc et d'égouts ;

Au niveau des loisirs, la rénovation du local pour les jeunes à côté de l'hôtel de ville, l'installation d'un Pumptrack près du CCMD, l'amélioration du parc au Domaine Bois-Joli et les frais des différents professionnels pour la préparation des plans et devis du nouveau centre sportif avec patinoire couverte.

## **Fonds de roulement**

La Ville dispose d'un montant de 600 000\$ pour emprunter au fonds de roulement les deniers dont elle peut avoir besoin de financer, entre autres, des dépenses en immobilisations. Le fonds non engagé au 31 décembre 2023 est de 379 882,18 \$. Le Conseil de ville peut emprunter à ce fonds et ainsi éviter un financement à long terme.

## **Les réserves financières**

Par le passé, une réserve financière a été créée pour le financement des dépenses futures relatives à l'aqueduc et les égouts. Au 31 décembre 2023, le montant total de ces réserves financières s'élève à 82 622 \$. Une réserve financière a dû être créée en 2022 en prévision des élections générales de 2025, le montant réservé est de 20 000 \$, soit 10 000 \$ par an.

## La dette nette à long terme

	2023	2022
Dette à long terme	4 161 914 \$	3 914 439 \$
Activités d'investissement à financer	405 016 \$	780 323 \$
Activités de fonctionnement à financer	- \$	- \$
Passif au titre des avantages sociaux futurs	- \$	- \$
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme	(2 176 277) \$	(1 629 573) \$
Quote-part dans l'endettement total net à long terme		
Organismes contrôlés	- \$	- \$
Municipalité régionale de comté	411 193 \$	485 552 \$
Endettement total net à long terme	2 801 846 \$	3 550 741 \$

La dette nette a donc baissé de 21,1 % par rapport à 2022.

## Traitements des élus

Comme tous les employés, les élus ont reçu une augmentation de leur rémunération de 2,5 % par rapport à 2022, soit 28 877 \$ pour le maire et 10 470,58 \$ pour les conseillers. L'allocation de dépenses est équivalente à la moitié de la rémunération.

## Conclusion

La situation financière de notre Ville se porte très bien, notre niveau d'endettement net est enviable par rapport à d'autres villes. Nous continuerons à travailler ensemble afin de la conserver tout en offrant des services de qualité. La collaboration de tout un chacun est essentielle. Ce rapport sera publié sur notre site Internet et dans le prochain Saint-Antonin en bref.

Le maire ayant fait la lecture de son rapport,

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et que ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de la Ville et dans le prochain journal Saint-Antonin en bref.

## ADOPTÉE

**2024-12-334      7.2 - Nomination du maire suppléant du 10 décembre 2024 au 10 juin 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal doit désigner, un membre du Conseil municipal comme maire suppléant et que la Ville de Saint-Antonin désire donner une chance à chacun de ces élus afin d'être nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois en alternance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer le prochain maire suppléant, pour la période du 10 décembre 2024 au 10 juin 2025 inclusivement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Mario Fortin à titre de maire suppléant pour la période du 10 décembre 2024 au 10 juin 2025, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**QUE** le maire suppléant, Monsieur Mario Fortin, a les mêmes droits et pouvoirs que le maire pour siéger sur le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup et, à signer les chèques et autres documents en l'absence du maire, Monsieur Michel Nadeau.

**ADOPTÉE**

**2024-12-335 7.3 - Utilisation du Fonds de roulement - Camionnette du service Incendie**

**CONSIDÉRANT** que l'achat de la camionnette pour le service Incendie achetée en janvier 2024 était prévu dans le budget d'immobilisation et que le financement de cet achat devait se faire à partir du Fonds de roulement, sur une durée de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2024-01-32 ne faisait pas mention de ce financement et qu'il y a lieu de rectifier la situation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin spécifie que la camionnette Dodge Ram 1500, année 2023, achetée pour le service Incendie et les équipements nécessaires soient financés par le Fonds de roulement, sur une période de 5 ans pour un montant de 15 764,40 \$ pour les 4 premières années et de 15 764,39 \$ pour la 5<sup>e</sup> année, pour un montant total de 78 821,99 \$.

**ADOPTÉE**

**2024-12-336 7.4 - Crédit d'un surplus accumulé réservé - Éoliennes**

**CONSIDÉRANT** que les revenus des éoliennes doivent servir aux développements de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire créer un surplus réservé avec les revenus des éoliennes;

**CONSIDÉRANT** la construction du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a acheté en 2018 deux camions avec le Fonds vert et que le remboursement de l'emprunt est prévu avec les revenus éoliens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin continue à effectuer le remboursement de la dette des deux camions avec les revenus des éoliennes pour les années 2024 à 2028;

**QUE** la Ville de Saint-Antonin crée un poste de Surplus accumulé réservé - Éoliennes en 2024 en y mettant la balance des revenus éoliens annuels, après avoir remboursé le prêt pour les deux camions;

**QUE** par la suite, à chaque année, la ville de Saint-Antonin inscrive dans le Surplus accumulé réservé - Éoliennes, les revenus éoliens qui serviront aux remboursements des intérêts et du remboursement de la dette pour la construction du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte.

**ADOPTÉE**

**2024-12-337 7.5 - Lettre de rappel - Vente pour défaut de paiement de taxes (années 2023 et antérieures)**

**CONSIDÉRANT** que des propriétaires du territoire de la Ville de Saint-Antonin ont des taxes impayées se rapportant aux années 2023 et antérieures;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 9 décembre 2024, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à environ 30 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle à ces propriétaires les arrérages de taxes dus, et ce, afin d'éviter qu'il y ait lieu d'amorcer, dans le futur, des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accorde un délai finissant le 7 février 2025 aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2023 et antérieures (100 \$ et plus);

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adoptera le 10 février 2025 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**2024-12-338 7.6 - Autorisation de paiements des retenues à la source par AccèsD**

**CONSIDÉRANT** la grève chez Postes Canada;

**CONSIDÉRANT** que les paiements des retenues à la source doivent être versés régulièrement pour éviter des frais de retard et de pénalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes suivants par virement ou transfert bancaire : Beneva, Sunlife, Bâtirente (Desjardins sécurité financière), Retraite Québec, Fonds de solidarité FTQ, Fonds des pensions alimentaires, en plus des retenues à la source aux différents gouvernements.

**ADOPTÉE**

**2024-12-339 7.7 - Autorisation de paiement - Facture 2930833 RCGT**

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour faire la mission d'audit des états financiers 2023;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont terminés et la présentation de la facture finale pour les honoraires professionnels effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 2930833 au montant de dix-neuf mille cent soixante-deux dollars et cinquante sous (19 162,50 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-12-340 7.8 - Remboursement d'une location de salle**

**CONSIDÉRANT** qu'une personne avait réservé et payé une location de salle en septembre pour le 21 décembre et qu'elle a avisé au début du mois qu'elle devait annuler pour raison de maladie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rembourser cette personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le remboursement de cent neuf dollars et vingt-cinq sous (109,25 \$) à cette personne.

**ADOPTÉE**

**2024-12-341 7.9 - Demande de couverture cellulaire**

**CONSIDÉRANT** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT** que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT** que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélaner,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**QU'UNE** copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement

gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**QU'UNE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

#### **ADOPTÉE**

**2024-12-342 7.10 - Remaniement au sein du personnel-cadre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une réorganisation des tâches est nécessaire pour assurer l'optimisation et la valorisation des employés-cadres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer de nouveaux postes et de modifier les descriptions de tâches existantes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve les nominations suivantes :

- Madame Chantal Bouchard, actuellement adjointe à la direction et à la trésorerie, est nommée trésorière et greffière adjointe, et est autorisée à signer tous les documents en l'absence de la greffière.
- Madame Gabrielle Thibault, actuellement trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, est nommée au poste de directrice Ressources humaines et Communications. Elle prendra en charge les ressources humaines, incluant la gestion de la paie et cotisations en plus de conserver le volet communications et y ajoutant la production du bulletin municipal autrefois l'une des tâches de l'agente de développement.
- Madame Karine Vincent devient la directrice du Développement et des relations avec le milieu et certaines de ses tâches seront réparties afin qu'elle puisse se concentrer sur le développement de la ville et la recherche de financement afin d'en soutenir la croissance.
- Qu'un nouveau poste soit créé : Coordonnateur.trice à la vie culturelle et communautaire en soutien à la directrice du Développement et des relations avec le milieu ainsi qu'aux différents organismes et partenaires de la ville.
- Que ces modifications sont effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ADOPTÉE**

**2024-12-343 7.11 - Crédit d'un nouveau poste - Coordonnateur.trice à la vie culturelle et communautaire**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire créer un nouveau poste, soit celui de Coordonnateur.trice à la vie culturelle et communautaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un poste syndiqué et que la ville procèdera bientôt à l'affichage du poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Michel Nadeau, maire, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin une lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Antonin CSN, pour la création de ce nouveau poste.

**ADOPTÉE**

**2024-12-344 7.12 - Autorisation de signature des chèques**

**CONSIDÉRANT** que Madame Chantal Bouchard a été engagée comme trésorière et greffière adjointe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que Madame Chantal Bouchard doit, en tant que trésorière, signer les chèques et autres effets bancaires de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, à signer les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin avise la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup que Madame Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, est toujours autorisée à signer les paiements ou transferts en rapport avec la rémunération et les déductions à la source;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ajout de Madame Chantal Bouchard pour la gestion des opérations et pour la gestion du service AccèsD affaires Desjardins Entreprises;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard à faire les demandes de changements auprès du Centre financier aux Entreprises de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup.

**ADOPTÉE**

**2024-12-345 7.13 - Inscription aux différents services numériques de Service Canada, Agence de revenu du Canada et Revenu Québec**

**CONSIDÉRANT** que Madame Chantal Bouchard a été nommée trésorière et greffière adjointe et qu'elle a besoin d'avoir accès aux renseignements et documents de la Ville de Saint-Antonin auprès des différents ministères et organismes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter le nom de Madame Chantal

Bouchard comme personne agissant pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, à s' inscrire à Mon dossier de Revenu Québec pour avoir accès à tous les renseignements et documents nécessaires pour gérer les dossiers de la Ville de Saint-Antonin et à effectuer des actions au nom et pour le compte de la Ville dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment pour les rapports de TPS et TVQ, les retenues à la source et tout autre dossier concernant le NEQ 8813426986.

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, à s'inscrire aux différents services numériques de Service Canada et de l'Agence du Revenu du Canada, afin de pouvoir effectuer différentes transactions de façons électroniques, de consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Antonin.

**ADOPTÉE**

**2024-12-346 7.14 - Représentante autorisée auprès du MAPAQ**

**CONSIDÉRANT** que Madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, a besoin d'avoir accès aux renseignements et documents de la Ville de Saint-Antonin auprès du MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le nom du responsable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, représentante pour la Ville de Saint-Antonin auprès du MAPAQ et qu'elle doit avoir accès à tous les renseignements et documents de la Ville de Saint-Antonin.

**ADOPTÉE**

**2024-12-347 7.15 - Autorisation de signature de l'entente de délégation de compétence et de fourniture de services en matière de gestion des matières résiduelles 2025-2029**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup a été désignée par ÉEQ comme organisme municipal;

**CONSIDÉRANT** que la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de l'ensemble des municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup, a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé avec ÉEQ l'entente-cadre préliminaire de partenariat et signera incessamment l'entente finale de partenariat;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté, le 21 novembre 2024, le règlement numéro 299-24 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard de certaines municipalités locales de son territoire concernant l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 22 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a exercé, dans les délais, son option de renouvellement pour son contrat de collecte et transport des déchets ultimes (incluant les encombrants) et des matières recyclables pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a octroyé le 27 novembre 2024, par la résolution numéro 2024-11-438-C, un nouveau contrat de collecte et transport des matières résiduelles couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, lequel ne comprends pas de services de collecte et transport des déchets ultimes et des matières recyclables pour la Ville de Saint-Antonin pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signé une entente financière avec ÉEQ, dans laquelle il est prévu qu'ÉEQ verse directement à la Ville les sommes qui lui sont dues pour couvrir ses coûts de collecte et transport des matières recyclables en 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est disposée à fournir certains services au citoyen dans le cadre de la compétence de la MRC dans la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, monsieur Michel Nadeau et le directeur général adjoint, monsieur Carlo Brousseau à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de délégation de compétence et de fourniture de services en matière de gestion des matières résiduelles 2025-2029.

**ADOPTÉE**

**7.16 - Adoption du document intitulé « Rôles et responsabilités du personnel et des élus municipaux » (reporté)**

**7.17 - Renouvellement - Fleurons du Québec (reporté)**

**7.18 - Appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP (reporté)**

**7.19 - Feuillet paroissial (reporté)**

## **8 - RÈGLEMENTS**

**8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte»**

Le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte. Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 906-24 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

**8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »**

Le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige ». Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 907-24 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

**2024-12-348**

**8.3 - Adoption du projet du « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du lot 6 637 560 du cadastre du Québec située dans la ville de Saint-Antonin, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée du lot 6 637 560;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2024 par le conseiller,

Monsieur Dominique Dupont, et que tous les élus ont reçu une copie dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte ».

**ADOPTÉE**

**2024-12-349**

**8.4 - Adoption du projet de « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 497 du Code de la Sécurité routière nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 17, une municipalité peut, par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, et que tous les élus ont reçu une copie dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige ».

**ADOPTÉE**

**9 - TRAVAUX PUBLICS**

**2024-12-350**

**9.1 - Embauche d'un Journalier/chauffeur surnuméraire temporaire**

**CONSIDÉRANT** l'absence de deux employés aux Travaux publics pour une durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a besoin d'effectif supplémentaire en vue du déneigement s'il y a des tempêtes;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Steve Roy a déposé sa candidature et que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'engagement de Monsieur Roy;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Monsieur Steve Roy comme Journalier/chauffeur surnuméraire temporaire pour les besoins en déneigement cet hiver.

**ADOPTÉE**

**2024-12-351 9.2 - Autorisation de paiement - Les entreprises Rémi Charest inc.**

**CONSIDÉRANT** que des glissières étaient endommagées;

**CONSIDÉRANT** que Les entreprises Rémi Charest inc. ont effectué les réparations nécessaires dans les dernières semaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 9399 au montant de vingt-neuf mille quatre cent un dollars et quarante-cinq sous (29 401,45 \$) plus les taxes applicables, pour la réparation des glissières.

**ADOPTÉE**

**9.3 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie local, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) (reporté)**

**10 - URBANISME**

**2024-12-352 10.1 - Promesse de vente d'une parcelle de lot à la société 9438-5457 Québec inc.**

**CONSIDÉRANT** que la société 9438-5457 Québec inc. désire acquérir une partie excédentaire de l'emprise à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise est assez large en face du lot 6 483 263 sur le chemin de Rivière-Verte et du nouveau lot créé 6 637 561 appartenant à cette même société, pour permettre l'aliénation d'une parcelle du lot numéro 6 637 560 de la ville (Parcelle A);

**CONSIDÉRANT** que les services des Travaux publics et de l'Urbanisme ont examiné le dossier et que la réduction de notre emprise à cet endroit ainsi que l'usage pour lequel la société souhaite l'utiliser, après cette transaction, ne contrevient pas à la règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les 2 parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la vente d'une parcelle de l'emprise du chemin de Rivière-Verte, en bordure des lots 6 483 263 et 6 637 561, désignée 'Parcelle A' sur le plan préparé par Parent & Ouellet inc., et qui portera éventuellement le numéro de lot 6 663 195, estimée à environ 15 158,8 pieds carrés pour le prix de cinquante cents (0,50 \$) du pied carré. De plus, il est entendu que l'acheteur, la société 9438-5457 Québec inc., assumera les frais d'arpentage, frais de notaire, ainsi que les frais de déplacement de la clôture aux nouvelles limites définies par l'arpenteur.

Comme discuté, aucune « carrière/sablière » ne peut être opérée à moins de 35m de la rue.

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, les documents nécessaires pour le lotissement et pour la création des nouveaux lots par Parent & Ouellet, arpenteurs-géomètres.

**QUE** le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le contrat de vente.

#### **ADOPTÉE**

2024-12-353 **10.2 - Calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour 2025**

**CONSIDÉRANT** que les élus souhaitent définir les dates de séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), au préalable, qui se tiennent le 2<sup>e</sup> mardi, aux 2 mois,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt des membres du CCU de connaître les dates de rencontres à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances du CCU pour l'année 2025 qui débuteront à 19 h 00:

11 février 2025
8 avril 2025
10 juin 2025
12 août 2025
15 octobre 2025
9 décembre 2025

**QU'**une copie de la présente résolution sera acheminée le plus tôt possible à chaque membre du CCU.

**ADOPTÉE**

**11 - LOISIRS**

2024-12-354

**11.1 - Prêt de la salle du CCMD pour les Cuisines collectives**

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe de gens de Saint-Antonin participe à des ateliers de cuisine et aimerait poursuivre leur activité même si la présence d'un employé du Carrefour d'Initiatives Populaires n'est plus possible;

**CONSIDÉRANT** que les cuisines collectives permettent de socialiser, de faciliter la saine alimentation et de partager des savoirs et compétences;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le prêt à titre gratuit de la cuisine de la salle Centre communautaire Michel-Desrosiers afin de permettre aux gens de Saint-Antonin de participer aux ateliers de cuisine. Le local devra être remis dans le même état qu'au départ, soit les surfaces de comptoir et de sol nettoyées et les outils propres et rangés.

Le lien avec le CIP demeure actif pour ce qui est de proposer des denrées et de soutenir le groupe s'il rencontre des défis. La responsable du groupe est Madame Sylvie Ratté.

**ADOPTÉE**

2024-12-355

**11.2 - Demande de commandite - Méga Drag Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que la ville a reçu une demande de commandite pour la 4<sup>e</sup> édition du Méga Drag Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme à but non lucratif vise à offrir une activité de course de motoneige de très grande envergure à Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques pour les commerçants de Saint-Antonin et le plan de visibilité pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accorde une commandite de mille dollars (1 000 \$) à l'Équipe de courses de ski-doo L et L pour l'organisation du Méga Drag Saint-Antonin qui se tiendra le 15 février 2025 dans le secteur de la rue Lévesque, face au commerce de Surplus Général Tardif.

## ADOPTÉE

2024-12-356 11.3 - Autorisation de paiement - Demande de paiement # 4 Centre sportif

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués en novembre 2024 pour la construction du centre sportif;

**CONSIDÉRANT** que la firme Atelier Guy architectes a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 4 et que notre chargé de projet l'a approuvée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 007565 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant de quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent cinquante-quatre dollars et trente sous (486 954,30 \$) moins la retenue de 10 %, plus les taxes applicables, soit un montant total à verser de cinq cent trois mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatorze sous (503 888,14 \$).

## ADOPTÉE

### 12 - AUTRES SUJETS

2024-12-357 12.1 - Ajournement

**CONSIDÉRANT** que plusieurs résolutions n'ont pu être complétées avant la séance;

**CONSIDÉRANT** que certaines résolutions doivent obligatoirement être adoptées avant le 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin ajourne la présente séance au mercredi 18 décembre à 18 h 00, au Centre Réjean-Malenfant, salle B.

## ADOPTÉE

### 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

L'assistance a posé quelques questions auxquelles le maire a répondu, en profitant de l'occasion de souhaiter de joyeuses fêtes à tous.